Le mythe de l'indépendance :

Enquête sur l'envers juridique et financier de JMM

La marque de lunettes la plus convoitée du moment vend un récit d'artisanat et d'indépendance face aux conglomérats. Les documents officiels — du Delaware au Luxembourg — racontent une autre histoire.

Une marque, un mythe

En une décennie, Jacques Marie Mage (JMM) est devenue l'un des noms les plus désirés de la lunetterie de luxe. Montures sculpturales en acétate épais, séries limitées numérotées, prix oscillant entre 900 et 3 000 euros, célébrités en première ligne : la maison fondée à Los Angeles incarne, dans le discours qu'elle tient et qu'on relaie pour elle, le retour de l'artisanat contre l'industrie. Son fondateur, Jérôme Mage, se présente en créateur solitaire, obsédé par la matière, supervisant personnellement un processus de fabrication en plusieurs centaines d'étapes dans des ateliers du Japon et d'Italie.

Le mot qui revient dans presque chaque entretien, chaque article, chaque vitrine : *indépendant*.

C'est précisément ce mot que cette enquête a voulu mettre à l'épreuve — non pas par le commentaire, mais par les actes publics. Comptes sociaux déposés, statuts, registres du commerce, dépôts réglementaires : autant de documents que toute entreprise laisse derrière elle et qui, lus côte à côte, dessinent une réalité corporate fort éloignée de l'image d'Épinal de l'atelier.

Avertissement liminaire, posé une fois pour toutes : rien de ce qui suit ne relève de l'illégalité. Les montages décrits — financement intragroupe, sous-capitalisation de filiales, domiciliation dans des juridictions favorables — sont courants, parfaitement légaux et largement pratiqués par les groupes internationaux. L'objet de cette enquête n'est pas de dénoncer une fraude. Il est de confronter un **récit commercial** à la **structure réelle** qui le sous-tend.

De quelle indépendance parle-t-on ?

Avant d'aller plus loin, une distinction s'impose — et elle conditionne toute la lecture de ce qui suit.

Le terme « indépendant » peut désigner plusieurs réalités radicalement différentes :

- **L'indépendance créative** : qui décide du design des produits ?
- **L'indépendance industrielle** : qui contrôle la fabrication ?
- **L'indépendance commerciale** : qui contrôle la distribution ?
- **L'indépendance capitalistique** : qui détient l'entreprise et en fixe la stratégie financière ?

Ces quatre dimensions sont souvent confondues — et leur confusion est précisément ce qui permet à un récit de marque de tenir sans être démenti. Une maison peut être créativement libre tout en étant capitalistiquement dépendante. Elle peut contrôler sa distribution tout en n'appartenant pas à son fondateur.

Les documents analysés dans cette enquête concernent principalement la quatrième catégorie : l'indépendance capitalistique et financière. Ils ne permettent pas, et ne cherchent pas, à remettre en cause le rôle créatif de Jérôme Mage, ni la réalité de la fabrication japonaise qui a construit la réputation de la marque. Ces dimensions-là ne se lisent pas dans des registres.

Ce qui se lit dans les registres, en revanche, c'est qui possède, qui finance, et depuis où les décisions sont prises. C'est l'objet de ce qui suit.

Le sommet : une société du Delaware sans conseil d'administration

Toute la pyramide JMM converge vers une seule entité : **Jacques Marie Mage Inc.**, société constituée dans l'État du **Delaware**, et opérant depuis Los Angeles. Le Delaware n'est pas une adresse anodine. C'est la juridiction américaine de référence pour l'opacité corporate : elle ne divulgue publiquement ni l'actionnariat, ni la table de capitalisation, ni les bénéficiaires effectifs des sociétés qui s'y immatriculent.

Pour percer cette opacité, il faut passer par la Californie, où la société exerce réellement et doit, à ce titre, déposer un *Statement of Information* auprès du Secrétaire d'État. Le document déposé le **4 avril 2025** (entité n° C4619350) livre l'organigramme officiel de la maison-mère. Trois dirigeants, une seule adresse — le 927 N Sycamore Avenue, Los Angeles :

- **Jérôme Mage**, *Chief Executive Officer* ;
- **Andrea Tonello**, *Chief Financial Officer* ;
- **Jean-François Sberro**, *Secretary*.

Et une ligne, surtout, qui mérite d'être citée telle quelle : *« The number of vacancies on Board of Directors is: 0 »*, avec, en regard de la rubrique administrateurs, la mention *« None Entered »*.

Autrement dit : **aucun conseil d'administration constitué. Aucun administrateur.** Une marque présente à Milan, Londres, Paris, Tokyo, New York et Austin, attirant des capitaux institutionnels, est pilotée par trois cadres exécutifs sans organe de contrôle collégial, sans administrateur indépendant. Pour une maison qui revendique dans sa propre communication des *« ethical business practices »*, l'absence de toute gouvernance collégiale est un fait dur — et public.

L'agent enregistré de la société, Paracorp Incorporated, est une société de domiciliation professionnelle : une boîte aux lettres juridique, pas une piste.

L'étage français : une SASU à 10 000 euros financée par sa mère

Descendons d'un cran, vers la France. **Jacques Marie Mage France SAS** (RCS Paris 902 241 454, siège 2 rue de Miromesnil, Paris 8e) est une société par actions simplifiée **unipersonnelle** : un seul associé, Jacques Marie Mage Inc., le Delaware. Son capital social s'élève à **10 000 euros**, divisé en cent actions de cent euros.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, certifiés par Grant Thornton, montrent une croissance réelle : un chiffre d'affaires de **3,9 millions d'euros**, contre 1,26 million l'année précédente, pour un bénéfice net de 117 926 euros. Mais la structure financière raconte autre chose que la prospérité d'un artisan : **4,78 millions d'euros de dettes** pour **156 774 euros de capitaux propres**. La société est financée presque intégralement par la dette.

Et cette dette a une origine précise. L'état des dettes annexé aux comptes indique que, sur ce total, une ligne de **2 552 803 euros** est due *« envers les associés »* — c'est-à-dire la maison-mère américaine. Plus de la moitié du passif de la filiale française est un **prêt d'actionnaire** consenti par le Delaware.

Le compte de résultat boucle le raisonnement. Les charges financières de l'exercice s'élèvent à **103 242 euros**, et une note de bas de page précise : *« Dont intérêts concernant les entités liées : 103 242 euros. »* La totalité des frais financiers de la filiale correspond à des intérêts versés à sa propre maison-mère. Les charges à payer mentionnent d'ailleurs nommément la créance : *« JMM INC – intérêts courus : 152 803 euros. »*

Le mécanisme, légal et classique, est l'exact contraire du récit romantique. La maison-mère prête à sa filiale, qui lui verse des intérêts en retour. Ces intérêts **réduisent le bénéfice imposable en France** et **font remonter de la trésorerie vers le Delaware**. Sans eux, le résultat courant avant impôts de la filiale ne serait pas de 174 764 euros, mais proche de 278 000. Enfin, le procès-verbal de l'associé unique du 2 décembre 2025 le constate sans ambiguïté : *« aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société. »*

L'étage britannique : un capital d'une livre sterling

Le même schéma se répète outre-Manche, en plus radical encore. **Jacques Marie Mage UK Limited** (n° 15235080, registre Companies House) publie des comptes pour la période close au 31 octobre 2024. Son capital social : **une livre sterling**. Sa situation nette : **négative**, à hauteur de 97 317 livres.

La note *« going concern »* (continuité d'exploitation) est explicite : la survie de la société repose sur le soutien continu de sa maison-mère, qui lui a accordé une **facilité de crédit de 2 millions de livres**. Au bilan, 280 000 livres sont déjà tirées. Et la note 6 précise la condition financière : *« l'intérêt est fixé à 8 % par an. »*

Ce taux de 8 % est la pièce qui transforme une particularité française en politique de groupe. Ce que les comptes français laissaient déduire, les comptes britanniques l'écrivent noir sur blanc : **chaque filiale nationale est financée par une ligne de crédit de la maison-mère américaine, rémunérée à 8 %.** La note 9 verrouille la chaîne de contrôle : *« The immediate and ultimate parent company is Jacques Marie Mage Inc. »* — aucune entité consolidante au-dessus.

Le carrousel des dirigeants

Un troisième indice affleure dans ces documents : l'instabilité, ou plutôt la centralisation extrême, de la gouvernance. Les mêmes trois hommes occupent, en rotation, les mandats de toutes les filiales.

Andrea Tonello, directeur financier du groupe, signe les comptes britanniques le 19 septembre 2025, et fut directeur général de la filiale française. Il démissionne de ce poste le **12 octobre 2025**. Son remplaçant, **Jean-François Sberro**, prend la direction générale française le **25 novembre 2025**, puis devient administrateur de la filiale britannique le **19 février 2026**. Le nouveau directeur général français, précise le procès-verbal, *« ne percevra aucune rémunération »* et *« n'est pas titulaire d'un contrat de travail. »*

Une note pour le lecteur attentif, et un exemple de la prudence qu'impose ce genre d'enquête : le procès-verbal français décrit Sberro comme *« de nationalité française, né à Marseille »*, tandis que le formulaire britannique le déclare *« American »* et résidant aux États-Unis. La contradiction n'en est peut-être pas une — il peut être binational — mais elle illustre le genre de divergence déclarative qu'un journaliste relève sans en tirer de conclusion hâtive.

Ce que ces nominations établissent, en revanche, est net : les filiales européennes sont des véhicules pilotés à distance depuis Los Angeles par des mandataires non rémunérés, et non des entreprises autonomes.

Qui possède Jacques Marie Mage ?

Reste la question que le Delaware est conçu pour étouffer : **à qui appartient la marque ?** Les actes publics ne le disent pas. Sur ce point, l'enquête doit s'appuyer sur la presse économique spécialisée, dont les informations sont à considérer comme telles — sérieuses, mais non primaires.

Selon les informations du média professionnel *Glitz*, le capital de JMM serait contrôlé par un cercle restreint. Le fondateur, Jérôme Mage, en détiendrait *« un peu moins de 40 % »* — il ne serait donc **pas majoritaire de sa propre marque**. Le premier actionnaire serait, toujours selon *Glitz*, le gestionnaire de fonds **Midi Management**, fondé par Christophe Villemin et Stefan Jentzsch, qui détiendrait, via plusieurs véhicules, une participation *« tournant autour de 45 % »*.

Cette partie du dossier, elle, peut être ancrée dans des sources primaires — non pas pour le pourcentage, mais pour l'existence et la nature des véhicules. Le registre du commerce du canton de Vaud confirme l'existence de **Viator Investment SA** (CHE-342.446.946), société d'investissement lausannoise dont l'objet est *« d'acquérir, gérer et détenir durablement des participations [...] dans des sociétés non cotées en vue de leur revente à terme »*, et dont Stefan Jentzsch et Christophe Villemin sont administrateurs. Un dépôt officiel auprès de la **SEC** américaine (Form D, juin 2025) confirme par ailleurs l'existence d'un véhicule jumeau luxembourgeois, **Viator 2 SCSp**, qualifié de fonds de *private equity*, administré par le prestataire Alter Domus, et ayant levé environ 16 millions d'euros auprès de quatre investisseurs qualifiés à la mi-2025.

La structure réelle se dessine alors : Jacques Marie Mage ne serait pas détenue par un artisan, mais — selon *Glitz* — à hauteur d'environ 45 % par un fonds de *private equity* logé en Suisse et au Luxembourg, administré par des professionnels de la finance, et conçu, par son objet même, pour revendre ses participations *« à terme »*.

Le maillon Kering, manié avec précaution

C'est ici que l'enquête touche à son point le plus sensible — et où la rigueur impose la plus grande retenue. Selon *Glitz*, le groupe de luxe **Kering** aurait investi **10 millions d'euros** dans le fonds **Viator 2 SCSp**, celui-là même qui détient une participation dans JMM. L'opération aurait été menée via la structure d'investissement maison du groupe, *Kering House of Wonders* (l'ancien Kering Ventures rebaptisé), dans une logique de diversification comparable à celle de LVMH avec son fonds L Catterton.

La nuance est capitale, et elle conditionne la validité de l'affirmation. **Kering ne serait pas actionnaire direct de Jacques Marie Mage.** Le groupe serait *investisseur dans un fonds* qui, lui, détient une participation dans la marque. Écrire « Kering est actionnaire de JMM » serait inexact ; écrire « Kering est exposé, indirectement, au capital de JMM via le fonds Viator » est la formulation que les sources autorisent.

Ce conditionnel n'est pas une coquetterie de style. Ni le Delaware, ni un fonds luxembourgeois de type SCSp ne publient l'identité de leurs investisseurs : ce maillon repose, et reposera vraisemblablement, sur la seule foi de la presse spécialisée. Il est rapporté ici comme tel.

Si elle est exacte, l'information n'en est pas moins frappante : le conglomérat que les marques « indépendantes » prétendent combattre financerait, discrètement et à moindre coût, l'une des plus emblématiques d'entre elles.

Ce que disent, au fond, les documents

Au terme de cette enquête, un constat s'impose, et il est d'abord géographique. Pour cartographier le pouvoir réel derrière Jacques Marie Mage, il a fallu voyager au **Delaware**, en **Californie**, à **Paris**, à **Londres**, en **Suisse** et au **Luxembourg**. Dans aucun atelier d'artisan, au Japon, en Italie ou en France. Le mythe vit dans les ateliers ; les actes vivent dans les registres.

Répétons-le pour finir, car c'est la condition de l'honnêteté de ce papier : rien de tout cela n'est illégal. Une filiale sous-capitalisée financée par sa maison-mère, un prêt d'actionnaire rémunéré, une holding logée au Delaware, un fonds de *private equity* au capital d'une marque de luxe en croissance — tout cela est la grammaire ordinaire du capitalisme international. Et le faible bénéfice affiché localement n'a rien de suspect pour une entreprise en pleine expansion qui investit dans ses boutiques.

Mais la grammaire ordinaire du capitalisme international est l'exact contraire de ce que vend Jacques Marie Mage à ses clients. Là où l'on promet un objet d'artisan échappant au système, les documents décrivent une marque chapeautée par une société sans conseil d'administration, financée par dette intragroupe, dont le fondateur ne serait pas majoritaire, adossée à un fonds conçu pour revendre, et — selon la presse spécialisée — exposée indirectement au capital du plus grand des conglomérats du luxe.

L'indépendance, en somme, ne se déclare pas dans un entretien. Elle se lit dans un état des dettes.

Note sur les sources

- **Sources primaires (faits affirmés)** : comptes sociaux de Jacques Marie Mage France SAS (exercice 2024, certifiés Grant Thornton) ; comptes de Jacques Marie Mage UK Limited (période close au 31 octobre 2024, Companies House) ; statuts et procès-verbaux de l'associé unique ; *Statement of Information* déposé auprès du Secrétaire d'État de Californie (4 avril 2025) ; extrait du registre du commerce du canton de Vaud (Viator Investment SA) ; dépôt Form D auprès de la SEC (Viator 2 SCSp, juin 2025).
- **Source secondaire (informations attribuées)** : médias économiques spécialisés (*Glitz*) pour la répartition du capital, l'identité des actionnaires et l'investissement de Kering. Ces éléments sont rapportés sous réserve, n'ayant pu être confirmés par une source primaire — les juridictions concernées (Delaware, SCSp luxembourgeois) ne publiant pas l'identité des investisseurs.